



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
at
Moni
belg



05164059

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le **04 NOV. 2005**
jour de sa réception.
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **V.A.D. SA**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue du Flosse, 4, à 6800 Recogne

N° d'entreprise : 0.447.446.548

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu le vingt-trois décembre deux mil quatre par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire à Namur.

Enregistré à Namur, premier bureau, le six janvier suivant, volume 1 032, folio 91, case 12; deux rôles, sans renvois. Reçu vingt-cinq euros. L'inspecteur Principal a.i., M. COSSE

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "V.A.D.", ayant son siège social à 6800 Recogne, rue du Flosse, 4, laquelle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de départ de l'exercice social, actuellement fixée au premier janvier, et de la porter au premier avril, ce pour la première fois en deux mille cinq

En conséquence de ce qui précède, les articles suivants sont modifiés comme suit:

- article 24 des statuts, relatif à l'exercice social: le texte du dit article est supprimé et est remplacé comme suit: "L'exercice social commence le premier avril pour finir le trente et un mars de chaque année.";

- article 25, alinéa premier, des statuts, relatif aux écritures sociales: le texte du dit alinéa du dit article est supprimé et est remplacé comme suit "Le trente et un mars de chaque année, la comptabilité est clôturée "

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, actuellement fixée au trois juin, et de la porter au trente septembre.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de supprimer le texte du deuxième alinéa de l'article 18 des statuts, et de le remplacer comme suit: "Elle se réunit chaque année, le trente septembre, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure "

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Thierry MARTIN, précité, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour réaliser la mise à jour des statuts.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pierre-Yves ERNEUX

Notaire

Déposé en même temps que:

- un extrait sur timbre;
- une expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature